

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi 16 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 10 novembre 2009, s'est réuni au foyer socioculturel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur Joseph LIZEUL (adjoints)
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE (Arrivé à 18h05 – Prend part au vote à partir de la délibération 1-1).

ABSENTS : Monsieur Rénauld BERNARD, Monsieur Alban DROUET, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Catherine RICHEUX (Pouvoir à Monsieur Bernard LE ROUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SEIGNEUR

Ordre du jour

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'OR DE LA COMMUNE

1-2 CENTRE MARIN DE PEN BRON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

1-3 AFFECTATION TEMPORAIRE DU FOYER SOCIOCULTUREL EN TANT QU'ANNEXE DE LA MAISON COMMUNE

2 - INTERCOMMUNALITE

2-1 MODIFICATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE NUMERISATION ET DE MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES DES PLU SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE

2-2 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

3- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

3-1 DECISION MODIFICATIVE N°3

3-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – REVISION DU CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE

3-3 CONNIVENCES ARTISTIQUES – ACQUISITION D'UN TABLEAU

3-4 ACQUISITION D'UN PLAN DE CUISSON POUR LE COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON

3-5 ACQUISITION DE BUREAUX

3-6 AMENAGEMENT FONCIER - DETERMINATION DES TARIFS DE COUPE DE BOIS

3-7 AIDE AUX APPRENTIS – ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

3-8 DEMANDES DE SUBVENTIONS – COUCHES DE ROULEMENT ET AMENDES DE POLICE

3-8-1 DEMANDES DE SUBVENTIONS - COUCHES DE ROULEMENT

3-8-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE

3-9 CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR

3-10 LOCATION DU FOYER SOCIOCULTUREL – REVISION DU TARIF

3-11 RESIDENCE ST GILDAS – REVISION DES LOYERS

4- URBANISME

4-1 TAXE D'URBANISME – REMISE DE PENALITES

4-2 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DE KERASCOUËT

5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1 2^{EME} TRANCHE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – ATTRIBUTION DES LOTS 1,2 ET TRANCHE FERME DES LOTS 3 ET 4

5-2 ZONE ARTISANALE DU CLOSO – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ETUDES

5-3 SDEM – EXTENSION POUR LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO

5-4 PVR – ZONE ARTISANALE DU CLOSO – LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

6- TRAVAUX

6-1 AMENAGEMENT DE LA RUE DU LIENNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT N°1 POUR LE LOT 2 « GROS ŒUVRE »

7- JURIDIQUE

7-1 ELABORATION DU PLU - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

8- QUESTIONS DIVERSES

8-1 ASSOCIATION DES COMMERCANTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

9 – INFORMATIONS MUNICIPALES

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'OR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose que trois personnes de pénestin soient gratifiées pour leur engagement. Monsieur Joël METAYER pour le rôle de Président du syndicat mytilicole de Pénestin qu'il a tenu durant de nombreuses années.

Monsieur Jean BOEFFARD pour son investissement au sein du tissu associatif pénestinois
Madame Pierrette SEIGNEUR pour son implication au sein de la mairie de Pénestin durant plus de 41 ans. Il souhaite donc les distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

La médaille de Monsieur METAYER lui a été remise lors des automnales. En ce qui concerne Monsieur BOEFFARD et Madame SEIGNEUR, la médaille leur sera remise lors des vœux du Maire à la population qui se tiendront au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON le vendredi 8 janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

***Attribue** à Monsieur METAYER, Monsieur BOEFFARD et Madame SEIGNEUR la médaille honorifique d'or

***Propose** que les personnes citées ci-dessus soient gratifiées d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction.

***Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

1-2 CENTRE MARIN DE PEN BRON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune réalise actuellement une évaluation d'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de personnel du centre marin de Pen Bron, un ergonome et un ergothérapeute-cadre qualifiés, pour réaliser cette mission.

Il indique au conseil municipal les modalités financières de la convention.

Le montant fixé pour 90 heures d'intervention est de 3 162 €.

Il annonce par ailleurs que la mairie s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des personnels mis à disposition selon le tarif conventionnel FEHAP en vigueur (0.60 € du kilomètre).

Il propose au conseil municipal d'approuver cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

***Approuve** la convention de mise à disposition de personnel du centre marin de Pen Bron

***Inscrit** cette dépense au budget communal

***Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

1-3 AFFECTATION TEMPORAIRE DU FOYER SOCIOCULTUREL EN TANT QU'ANNEXE DE LA MAISON COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de réhabilitation de la mairie la salle du conseil municipal ne peut plus être utilisée pour la célébration des mariages et la tenue des conseils municipaux.

Il propose donc que la salle du foyer-socioculturel soit désignée comme local extérieur suppléant l'habituelle salle des mariages et que celle-ci recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que pourront y être installés des services municipaux et que des mariages pourront y être célébrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

***Désigne** la salle du foyer socioculturel pour la tenue des mariages et des conseils municipaux

***Dit** que le foyer socioculturel recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune

***Dit** que des services municipaux pourront être installés au foyer-socioculturel

2 - INTERCOMMUNALITE

2-1 MODIFICATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE NUMERISATION ET DE MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES DES PLU SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8/06/2009, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a :

-Confirmé l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une base de données des PLU qui soit conforme aux prescriptions inscrites dans le cahier des charges de livraison de données localisées numériques régional fourni par la DDEA de Loire Atlantique (communément appelé « cahier des charges de numérisation des PLU régional »),

-Confirmé que la commune en tant que maître d'ouvrage de la numérisation de la base de données des PLU mettra en œuvre les moyens nécessaires à la bonne application de la convention et au suivi des procédures,

-Approuvé le rôle de coordinateur et correspondant privilégié pour l'application de cette convention tenu par Cap Atlantique ainsi que l'investissement nécessaire du service SIG-Observatoire de Cap Atlantique pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la partie numérisation des documents d'urbanisme des communes ainsi que pour prendre en charge l'administration de cette base de données mutualisée,

-Désigné dans un souci de simplification des démarches administratives, Cap Atlantique comme coordinateur de la demande de subvention adressée à la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du programme GEOPAL (Contrat de projet Etat / Région 2007-2013).

-Autorisé à ce titre, le Président de Cap Atlantique à signer la convention tripartite Etat-Région-Cap Atlantique qui formalisera les termes du partenariat.

-Approuvé les modalités de vérification et d'octroi du co-label « Commune, DDEA, Cap Atlantique » de conformité à la présente convention,

-Autorisé Le Maire à signer ladite convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des PLU et/ou toutes les pièces s'y référant,

-Dit que suivant l'impact financier, les dépenses de numérisation seront, le moment venu, inscrites au Budget Communal,

La Région des Pays-de-la-Loire a depuis précisé les modalités de financement de la numérisation de la Base de données des PLU dans le cadre du programme GEOPAL du CPER 2007-2013. Pour bénéficier de la subvention, le maître d'ouvrage doit, en retour, mettre à disposition à titre gracieux les données pour l'ensemble des acteurs de la sphère publique des Pays-de-la-Loire.

De plus, la Directive européenne Inspire de mai 2007 qui sera traduite en droit français en mai 2009, demande aux états membres de mettre à disposition de la communauté et du public, un plus grand nombre d'informations géographiques dont la production est normalisée afin d'en garantir la meilleure qualité. Il s'agit de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales.

Afin d'être conforme à ces éléments, les partenaires ont décidé de modifier les termes du **Titre III** et de **l'Annexe 1** de la convention pour permettre une diffusion large et gratuite de la base de données des PLU.

L'article 10 sur la propriété des données a été ajusté et simplifié pour une meilleure compréhension.

L'article 20 (devenu article 19) sur la durée et la date de prise d'effet a été revu afin d'être conforme à la réglementation en vigueur (la reconduction tacite n'étant pas une formule conforme).

Enfin, compte-tenu du caractère innovant du projet et du fait de la multiplicité des acteurs investis sur le sujet, les partenaires s'accordent pour dire que la convention peut-être amenée à être ajustée régulièrement. Dans un souci de simplification des démarches administratives, **il est proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant qui ne modifierait pas l'économie générale du projet présenté au conseil municipal et ne modifierait pas le montant de la participation prévisionnelle de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Approuve l'idée de mener à bien une politique de normalisation de la production des données géographiques afin d'en garantir la qualité et fiabiliser le système d'information des collectivités,

-Approuve l'idée de mener à bien une politique de diffusion large de ces données publiques auprès de tous les utilisateurs privés ou publics qui en auraient l'usage,

-Souhaite que la diffusion soit accompagnée des éléments utiles au bon usage de l'information par les utilisateurs. Ceux-ci doivent être avertis du contenu de la Base de Données des PLU et savoir que la réutilisation des données suppose qu'elles ne soient pas altérées ou dénaturées et que leurs sources et la date de mise à jour soient mentionnées,

-Souhaite que les utilisateurs ne soient pas autorisés à faire un usage commercial de la base de données des PLU,

- Décide d'approuver les modifications de la convention de numérisation et de mise à jour des PLU,
- Autorise le Maire ou un de ses représentants à signer ladite convention ainsi modifiée,
- Autorise le Maire à signer tout avenant de la convention qui ne modifierait pas l'économie générale du projet présenté au conseil municipal et ne modifierait pas le montant de la participation prévisionnelle de la commune.

2-2 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %, la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2008 payables en 2009 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : **61 996 €**

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 30 998 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	2 661	50.2 %	15 561 €
CAMOEL	815	15.4 %	4 774 €
PENESTIN	1 820	34.4 %	10 663 €
TOTAL	5 296	100,0%	30 998 €

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 30 998 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	59	83	142	50.0%	15 499 €
CAMOEL	9	30	39	13.7%	4 247 €
PENESTIN	40	63	103	36.3%	11 252 €
TOTAL	108	176	284	100,0%	30 998 €

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	15 561 €	15 499 €	31 060 €
CAMOEL	4 774 €	4 247 €	9 021 €
PENESTIN	10 663 €	11 252 €	21 915 €
TOTAL	30 998 €	30 998 €	61 996 €

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	9 021 €	+ 10% = 902 €	9 923 €
FEREL	31 060 €	-50% de 902 € = 451 €	30 609 €
PENESTIN	21 915 €	-50% de 902 € = 451 €	21 464 €
	61 996 €		61 996 €

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Resterait à devoir
FEREL	30 609 €	30 165 €	444 €
CAMOEL	9 923 €	1 220 €	8 703 €

A la charge de la commune de PENESTIN (21 464 € - 444 € Ferel – 8 703 € Camoel)	12 317 €
---	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** la convention 2009

***Valide** la répartition énoncée ci-dessus

***Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

3-1 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur LE ROUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

022 – Dépenses imprévues.....	- 68 653.59 €
023 – virement à la section d'investissement.....	68 872.59 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	8 865,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....	17 500.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières.....	- 25 000.00 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation des charges	3 276.00 €
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses.....	1 263.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	2 445.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	- 4 400.00 €

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues.....	- 199 598.25 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....	30 127.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	-27 645.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	72 365.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées.....	- 8 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	5 283.00 €
Opération 111 – Mairie.....	190 750.00 €
Opération 115 – Travaux de Stationnement	- 20 411.00 €
Opération 117 – Travaux aménagement foncier et camping caravaning.....	327 472.84 €

Recettes – Investissement

021 – Virement de la section fonctionnement	68 872.59 €
Chapitre 041 - Opération patrimoniales.....	30 127.00 €
Chapitre 10 – dotation, fonds divers et réserves.....	6 305.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	12 500.00 €
Opération 111 – Mairie.....	59 000.00 €
Opération 115 – Travaux de stationnement.....	- 20 411.00 €
Opération 117 – Travaux aménagement fonciers et camping caravaning.	213 950.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Adopte** la décision modificative n°3 ci-annexée.

***Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – REVISION DU CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Il rappelle aussi la délibération 2-6-2 du 1^{er} décembre 2008 et dit qu'il convient de l'abroger car une renégociation du prêt a été réalisée. Le taux proposé passe en effet de 4.98 % à 4,00%.

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Abroge** la délibération 2-6-2 du 1^{er} décembre 2008

***Décide** de contracter un prêt de 500 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : réhabilitation et extension de la mairie,

Montant du capital emprunté : 500 000 euros

Durée d'amortissement : 240 mois (vingt ans)

Taux d'intérêt (fixe) : 4,00 %

Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre Par capital constant

***S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 500 000 euros avec la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

***Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

3-3 CONNIVENCES ARTISTIQUES – ACQUISITION D'UN TABLEAU

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une peinture sur bois intitulée « Le phare de Pénestin ».

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette œuvre d'art réalisée par le duo d'artistes « MHAD », soit Marie-Hélène LE MARQUER et Antoine DELPLANCQ, dans le cadre de l'événement « Connivences artistiques » qui s'est tenu à Pénestin du 11 juillet au 23 août dernier.

Il précise que le montant de cette toile s'élève à 130 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** l'acquisition de cette toile pour un montant de 130 € TTC

***Inscrit cette dépense au budget communal**

***Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-4 ACQUISITION D'UN PLAN DE CUISSON POUR LE COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'un plan de cuisson à gaz afin de compléter le dispositif de plaques de cuisson électriques qui se trouve dans la cuisine du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

Après étude, la société NEGOCE CHR a été déterminée comme la mieux disante pour un plan de cuisson 6 feux sur placard ouvert – Référence : M76 F MGP

Le devis n°839 pour ce plan de cuisson s'élève à 1 259 € HT soit 1 505.76 € TTC

Il précise qu'il conviendra de faire l'acquisition de bouteilles de gaz qui seront stockées à l'extérieur et de mettre en place un dispositif de sécurité pour les protéger selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

***Approuve** le devis de la société NEGOCE CHR pour un montant de 1 259 € HT soit 1 505.76 € TTC

***Inscrit** cette dépense au budget communal

***Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3-5 ACQUISITION DE BUREAUX

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition de trois bureaux afin d'équiper deux bureaux de l'extension de la mairie.

Après étude, la société ABI a été déterminée comme la mieux disante pour trois bureaux de la gamme buroform ilao coloris chêne cérusé, epoxy titane et ses éléments.

Le devis pour ces bureaux et les éléments s'élève à 1 926.37 € HT soit 2 303.94 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

***Approuve** le devis de la société ABI pour 3 bureaux et ses éléments pour un montant de 1 926.37 € HT soit 2 303.94 € TTC

***Inscrit** cette dépense au budget communal

***Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférente

3-6 AMENAGEMENT FONCIER - DETERMINATION DES TARIFS DE COUPE DE BOIS

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux connexes au remembrement, des coupes de bois auront lieu dans les zones de reclassement du camping-caravanning.

La commission d'urbanisme a proposé que la commune vende le bois par longueur de 2 m pour un coût de 80 € la corde (environ 3 stères). Les coupes seront disponibles à partir du mois de décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que le coût de la vente du bois coupé dans les zones de reclassement du camping-caravanning sera de 80 € la corde en longueur de 2 m.

3-7 AIDE AUX APPRENTIS – ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

Sur proposition de Madame GIRARD, Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-2 du 26 novembre 2007 relative à l'attribution d'une aide aux apprentis de Pénestin.

Il dit à l'assemblée que, compte tenu des évolutions en matière de formation professionnelle et des orientations suivies par les jeunes pénestinois, il convient d'étendre les critères de recevabilité de cette aide et de réévaluer son montant.

Les nouveaux critères d'attribution sont donc les suivants :

Préparation des diplômes suivants : Apprentissage pré et post bac

Domaines de compétence : Métallerie, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, métiers de l'hôtellerie et de la restauration, métiers horticoles ou agricoles, préparation en pharmacie, mécanique, électricité, électronique, métiers de l'alimentaire, métiers du bâtiment, métiers du bois, métiers de la mer (pêche, conchyliculture, aquaculture marine), des travaux publics, coiffure, esthétique, prothésiste dentaire

Durée de l'apprentissage : 1 an ou 2 ans

Montant de l'aide allouée : 150 € sous réserve de l'assiduité au centre de formation et après l'écoulement de la période d'essai.

Modalités de versement.

Le versement de l'aide directe se fera par mandat administratif à l'intéressé sous réserve de la justification par production des pièces suivantes : justificatif de domicile à Pénestin, copie du contrat d'apprentissage, certificat de présence, facture acquittée relative à l'achat de matériel ou d'équipement professionnel, RIB.

L'aide sera attribuée une seule fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Attribue** une aide directe aux jeunes apprentis demeurant à Pénestin et justifiant des critères ci-dessus énoncés

***Fixe** l'attribution à 150 euros par apprenti; sous réserve de production des pièces nécessaires et versée une seule fois par apprenti.

***Désigne** Monsieur le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes

3-8 DEMANDES DE SUBVENTIONS – COUCHES DE ROULEMENT ET AMENDES DE POLICE

3-8-1 DEMANDES DE SUBVENTIONS - COUCHES DE ROULEMENT

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le projet de réfection de la traversée de Tréhiguier dans le cadre de la subvention allouée au titre des couches de roulement.

Cette traversée (plan ci-joint) est d'une longueur de 388.60 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** le projet de réfection de voirie à Tréhiguier

***Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

***Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

3-8-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter deux projets dans le cadre de la subvention allouée au titre des amendes de police.

Le premier concerne la création d'aires naturelles de stationnement à Men Armor, Le Goulumer et le Béchet.

Les travaux d'aménagement auront pour but de :

Réorganiser les places de stationnement afin de séparer les différentes fonctions à savoir la circulation automobile, l'accès à la rive de la Vilaine estuarienne par les piétons et la traversée d'un chemin de grande randonnée

Protéger l'espace dunaire et sa végétation en redimensionnant la surface strictement nécessaire aux besoins réels de stationnement, en recherchant la meilleure insertion dans l'environnement et en proposant un aménagement réversible c'est-à-dire capable de revenir à l'état naturel.

Mettre en valeur les rives de la Vilaine estuarienne en effaçant la coupure introduite par la haie existante et en organisant une répartition visuelle et fonctionnelle des équipements et des plantations.

Le deuxième concerne l'aménagement de voies adjacentes en vue de faciliter et de réguler les stationnements aux abords de la rue de la Plage.

La commune a connu, au cours de ces dernières années, une expansion touristique majeure qui a pour conséquence l'explosion de la fréquentation estivale. Ainsi, on estime que la population peut passer de 1 820

habitants en hiver à 25 000 en saison, avec des pics de l'ordre de 40 000 personnes. Cet important coefficient multiplicateur place Pénestin au deuxième rang des communes morbihannaises en ce qui concerne l'accroissement estival de la population.

On observe un doublement du nombre de commerces, une très forte fréquentation des deux marchés hebdomadaires et des plages engendrant des problématiques de stationnement non négligeables et notamment aux abords de la Rue de la Plage. La Municipalité réfléchit donc depuis plusieurs années à l'aménagement des voies adjacentes en vue de faciliter et réguler au mieux les afflux de véhicules. Elle envisage notamment de créer des places de stationnements supplémentaires dans les environnants de la Rue de la Plage et notamment au niveau de l'allée des pins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** les deux projets présentés ci-dessus

***Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

***Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

3-9 CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de changer le photocopieur qui est devenu vétuste et n'est plus adapté aux besoins de la collectivité. .

Après étude des services, la société MEDIA BUREAUTIQUE a été déterminée comme la mieux disante pour :

La location d'un copieur numérique laser ricoh Aficio MPC 2800 (noir et blanc + couleur) d'un montant de 334.41 € HT par trimestre

Un contrat de maintenance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Un forfait fixe trimestriel de 45 € HT

Un coût de page noir et blanc (prix unitaire A4) de 0.0055 € HT - 27 000 pages par trimestre

Un coût page couleur (prix unitaire A4) de 0.0500 € HT - 1500 pages par trimestre

Un forfait de livraison, d'installation, connexion réseau et formation de 240 € HT

Il précise que ce contrat est établi pour une durée de 21 trimestres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** le devis de la société MEDIA BUREAUTIQUE dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus

* **Inscrit** cette dépense au budget communal

***Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-10 LOCATION DU FOYER SOCIOCULTUREL – REVISION DU TARIF

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur JAUNY informe l'assemblée qu'un utilisateur du foyer socioculturel n'a pas pu l'utiliser pendant 24 heures comme il est stipulé dans le contrat.

En conséquence il propose au conseil municipal de faire une remise au locataire et d'appliquer un tarif de 80 € au lieu du tarif de 107.10 € prévu par la délibération du 22.12.2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** la tarification de 80 € pour la location du foyer socioculturel

***charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-11 RESIDENCE ST GILDAS – REVISION DES LOYERS

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 4 appartements de la résidence St Gildas, situés 32, rue de l'église à Pénestin.

Il informe l'assemblée que la réfection de ces logements avait fait l'objet d'une convention avec l'Etat pour l'obtention de fonds PALULOS et qu'ils étaient en conséquence destinés à du logement social.

Cette convention étant arrivée à échéance, il précise que le niveau du loyer redevient libre lorsque qu'un locataire quitte son logement.

Le locataire du logement n°1 ayant quitté son appartement, Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer :

253.27 € pour l'appartement n°1 sis 32, rue de l'église à Pénestin

Il ajoute que si le locataire de l'appartement n°3 venait à quitter son logement le tarif correspondant aux logements n°1,2 et 4 serait appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** le loyer de 253.27 € pour l' appartement n°1 sis 32, rue de l'église à Pénestin

***Dit** que la durée de bail de ce logement est fixée à 6 ans

***Dit** que le loyer de ce logements sera ajusté au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice du coût à la consommation établi par l'INSEE (lois du 10/02/2008)

***Dit** que si le locataire du logement n°3 venait à quitter son logement le tarif correspondant aux logements n°1,2 et 4 serait appliqué.

***Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4- URBANISME

4-1 TAXE D'URBANISME – REMISE DE PENALITES

Par courrier du 15 octobre 2009, Monsieur LE GRIX nous a fait part d'une pénalité qui lui a été demandée pour le retard de paiement de sa taxe d'urbanisme.

Il demande donc la remise gracieuse de cette pénalité qui s'élève à 167 €.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes versement et participation d'urbanisme.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 2 novembre 2009

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler le retard de pénalité de la taxe d'urbanisme de Monsieur LE GRIX d'un montant de 167 €, à titre exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** l'annulation du retard de pénalité de la taxe d'urbanisme de Monsieur LE GRIX qui s'élève à un montant de 167 €, à titre exceptionnel.

***Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-2 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DE KERASCOUËT

Suite à la division de la parcelle YC 12 de Monsieur FRAPIN Gabriel, il est nécessaire de nommer le chemin desservant l'arrière de cette parcelle.

Ce chemin débute de la parcelle YC 6 à la parcelle YA 175.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire demande que soit dénommé « chemin de Kerascouët » le chemin débutant de la parcelle YC 6 à la parcelle YA 175 situé à Tréhiguier (Plan ci-joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***décide** de dénommer « chemin de Kerascouët » le chemin débutant de la parcelle YC 6 à la parcelle YA 175 situé à Tréhiguier (Plan ci-joint)

***charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1 2^{EME} TRANCHE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – ATTRIBUTION DES LOTS 1,2 ET TRANCHE FERME DES LOTS 3 ET 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 1ère tranche de travaux ayant été achevée pour l'été 2009, de nouvelles consultations ont été lancées pour réaliser la 2ème tranche de travaux.

Pour le lot 1 : débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage en une tranche ferme.

Pour le lot 2 : terrassement, empiérement, busage en une tranche ferme.

Pour le lot 3 : clôtures et portails en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.

Pour le lot 4 : plantations en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Pour le lot 5 : passerelle en bois en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 octobre propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 : FREON élagage pour un montant de 136 491 € HT.

Pour le lot 2 : CHARRIER TP pour un montant de 291 410, 40 € HT.

Pour le lot 3, après analyse des offres par le maître d'œuvre, il ressort que l'entreprise qui pourrait être retenue au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation n'est pas celle proposée par la commission d'appel d'offres. Il est donc décidé de représenter le lot n°3 lors d'une prochaine commission d'appel d'offres au regard de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.

Pour le lot 4, les éléments présentés lors de l'appel d'offre n'étant pas satisfaisants, en particulier des inexactitudes dans les linéaires, une nouvelle consultation sera organisée.

Pour le lot 5, des éléments complémentaires ont été demandés aux entreprises. L'attribution du marché fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 : FREON élagage pour un montant de 136 491 € HT.

Pour le lot 2 : CHARRIER TP pour un montant de 291 410, 40 € HT.

***Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5-2 ZONE ARTISANALE DU CLOSO – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-4 du 8 juin 2009 désignant EADM comme un organisme mandataire de la collectivité chargé de conduire des études préalables à l'extension de la zone d'activités. Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission, EADM a lancé des consultations auprès de bureaux d'étude afin de mener à bien les études préalables à la création du dossier de ZAC. Quatre consultations ont été lancées :

Pour le lot 1 : étude conception générale du projet

Pour le lot 2 : études environnementales

Pour le lot 3 : études VRD

Pour le lot 4 : études topographiques

Après analyse des offres par le mandataire, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 octobre propose d'attribuer les marchés aux cabinets suivants :

Pour le lot 1 : Horizon Paysage et Aménagements pour un montant de 7800 € HT soit 9328, 80 € TTC.

Pour le lot 2 : APAVE pour un montant de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC.

Pour le lot 3 : URBAE pour un montant de 5720 € HT soit 6841,12 € TTC.

Pour le lot 4 : D2L BETALI pour un montant de 2560 € HT soit 3061,76 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** d'attribuer les marchés aux cabinets suivants :

Pour le lot 1 : Horizon Paysage et Aménagements pour un montant de 7800 € HT soit 9328, 80 € TTC.

Pour le lot 2 : APAVE pour un montant de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC.

Pour le lot 3 : URBAE pour un montant de 5720 € HT soit 6841,12 € TTC.

Pour le lot 4 : D2L BETALI pour un montant de 2560 € HT soit 3061,76 € TTC.

***autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5-3 SDEM – EXTENSION POUR LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'estimation définitive des travaux d'extension de la zone du CLOSO.

La première concerne la desserte électrique

Le montant des travaux s'élève à :

4 200 € HT pour les réseaux souterrains

2 000 € HT pour les conducteurs

Il précise qu'en application du règlement du syndicat départemental d'énergies du Morbihan il est demandé à la commune une contribution financière égale à 50 % du coût de l'amenée de l'énergie et de la desserte électrique soit : $6\,200 \times 50\% = 3\,100$ €

Il ajoute aussi que cette contribution calculée sur un montant HT ne peut donner lieu à récupération de la TVA. Elle fera l'objet de titres de perception émis par le syndicat suivant l'avancement des travaux.

Il dit également que les frais de branchement individuels seront facturés en sus directement aux propriétaires par ERDF. Il appartient au futur abonné de consulter ERDF pour l'établissement du devis.

Il précise enfin que la contribution définitive de la commune sera calculée sur la base des travaux effectivement réalisés et facturés au Syndicat

La deuxième concerne la desserte téléphonique

Après étude des services l'entreprise FORCLUM est considérée comme la mieux disante pour :

l'étude d'un réseau de télécom souterrain pour un montant de 52.50 € HT

La création de réseaux souterrains pour un montant de 2 081.26 € HT

Le devis 4237 du 20 octobre 2009 s'élève à 2 133.76 € HT soit 2 551.98 € TTC

Monsieur le Maire précise que la répartition de ces sommes sera examinée dans le cadre de la PVR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Approuve** le montant des travaux d'extension électrique de la zone du Closo du SDEM qui s'élève à 6 200 € HT et dont la charge communale s'élève à 3 100 € HT

***Approuve** le montant des travaux d'extension téléphonique de la zone du Closo de l'entreprise FORCLUM qui s'élève à 2 133.76 € HT soit 2 551.98 € TTC

***Inscrit** cette dépense au budget communal

***Dit** que la répartition de ces sommes sera examinée dans le cadre de la PVR

***Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5-4 PVR – ZONE ARTISANALE DU CLOSO – LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe du 14 septembre 2001 concernant l'institution de la PVR (participation pour voirie et réseaux) dans le cadre de la loi SRU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer une PVR dans le cadre de la création de la zone artisanale du Closo.

Il dit aussi à l'assemblée que, pour cette opération, il convient de choisir un Maître d'œuvre qui établira toutes les répartitions entre les différentes personnes concernées. Il procédera à la définition du périmètre de cette PVR en excluant les parcelles cadastrées ZI 172, ZI 173 et ZI 198 p, à la formulation des comptes, décomptes et appels de charges que la collectivité devra régulariser par l'émission des titres de recettes concordants. Il suivra les chantiers et tiendra tous comptes et soldera le tout en fin d'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Confirme** le principe de PVR et son application dans le cadre de la zone artisanale du Closo

***Autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la PVR de la zone artisanale du CLOSO

***charge** le Maire de procéder et signer tous les documents afférents

6- TRAVAUX

6-1 AMENAGEMENT DE LA RUE DU LIENNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 6-1 du 28 septembre 2009 relative au lancement du marché de l'aménagement de la Rue du Lienne.

Suite à l'appel d'offre paru dans le journal Ouest France le 1^{er} octobre 2009 , après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 26 octobre 2009, sur avis de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'aménagement de la Rue du Lienne à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 95 147.50 € HT soit 113 796.41 € TTC

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Autorise** le Maire à attribuer l'aménagement de la rue du Lienne à l'entreprise CHARIER TP; pour la somme de **95 147.50 € HT soit 113 796.41 € TTC**

***Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

6-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 POUR LE LOT 2 « GROS ŒUVRE »

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°2 considéré en application de la délibération 2-3-2 du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise MATHIEU dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°2 – Gros œuvre dont l'attributaire est :

Entreprise MATHIEU – ZA de la grée Nevet Nivillac – 56130 LA ROCHE BERNARD

Le marché initial du lot n°2 gros œuvre s'élève à un montant de 254 346.16 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 802.95 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 255 149.11 € HT

***autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

7- JURIDIQUE

7-1 ELABORATION DU PLU - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'avant l'arrêt du PLU et afin de sécuriser le plus possible le document il serait pertinent de recourir à une assistance juridique. Cette dernière permettant d'évacuer un certain nombre de points qui pourraient poser problème par la suite.

Suite à la loi de relance de l'économie et ses décrets du 19 décembre 2008 n°2008-1355 relatif au plan de relance économique dans les marchés publics et 2008-1366 relatif au relèvement de certains seuils des marchés publics, le seuil au dessus duquel une procédure formalisée est obligatoire a été relevé de 4 000 € à

20 000 €. Nous pouvons en conséquence délibérer dès aujourd'hui sur le choix d'un cabinet spécialisé pour une assistance juridique.

Considérant les compétences du cabinet de Maître Bois sur les questions d'urbanisme et d'aménagement et considérant le fait que ce cabinet assiste déjà la commune sur des dossiers de contentieux.

Considérant l'offre faite par la SCP GARNIER, LOZAC'HMEUR, BOIS, DOHOLLOU, SOUET, ARION, ARDISSON, GRECARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET pour la réalisation d'une mission d'assistance juridique s'élevant à 7370,00 € HT avec le détail suivant :

Examen des documents confectionnés au stade de l'arrêté du projet de PLU.

Vérification de la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE et SDAGE, PLH, loi sur l'eau, SCOT.

Analyse de l'application des dispositions de la loi « littoral », notamment les articles L.146-4, L.146-5, L.146-6 du code de l'urbanisme, et prise en compte du jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Rennes le 30 décembre 2008.

Concordances des documents constituant le PLU au stade du projet, et aide à la rédaction de points litigieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***approuve** le devis de la SCP GARNIER, LOZAC'HMEUR, BOIS, DOHOLLOU, SOUET, ARION, ARDISSON, GRECARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET pour une assistance juridique s'élevant à 7370,00 € HT,

***inscrit** cette dépense au budget communal,

***charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

8- QUESTIONS DIVERSES

8-1 ASSOCIATION DES COMMERCANTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-3 du conseil municipal du 8 juin 2009 relative à l'avance de trésorerie de 1 000 € allouée à l'association des commerçants dans le cadre de la journée événementielle qu'ils ont organisé le 4 juillet dernier.

Après avoir étudié le bilan de cette manifestation, il s'avère que l'association constate un déficit de 477.39 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2009, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compenser ce déficit par une subvention de 477.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***approuve** la subvention de 477.39 € pour combler le déficit de la manifestation organisée par l'association des commerçants

***Inscrit** cette dépense au budget communal

***charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

9 – INFORMATIONS MUNICIPALES

9-1 Mise en ligne du projet de PLU sur le site internet

Le PLU de Pénestin est consultable sur le site de la mairie www.mairie-penestin.com

9-2 Abrogation de l'arrêté portant interdiction de la pêche maritime à pied à titre professionnel et de loisir d'huître creuses sur le gisement de l'estuaire de la Vilaine

Cet arrêté du 17 septembre 2009 est abrogé depuis le 24 septembre 2009

9-3 Transport des personnes à mobilité réduite

La société TAXI OUEST a fait l'acquisition de deux nouveaux véhicules permettant un transport sans risque et simplifié des personnes à mobilité réduite.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45